



**Compte Rendu de la Séance Publique  
Du Conseil Municipal Jeudi 5 décembre à 18h30  
Qui s'est tenue en Mairie**

**Présents : MACHETEL, MOULIERES, BORG, BALS, SEGALA**

**Absents : BONNET, JAUDON, SANDONATO**

*Le quorum est atteint, Stéphanie RIVIERE est nommée secrétaire de séance, la séance est ouverte.*

**1- VOTE DE DECISIONS MODIFICATIVES :**

<b>BUDGET MUSEE</b>	<b>Vote : 5 pour</b>
SUBVENTION ASSOCIATION	- 370 €
ACHAT MATERIEL (téléviseur)	+ 370 €

<b>BUDGET MUSEE</b>	<b>Vote : 5 pour</b>
SUBVENTION ASSOCIATION	- 1 830 €
REVERSION DU BUDGET GL	- 1 830 €

<b>BUDGET GENERAL</b>	<b>Vote : 5 pour</b>
REVERSION BUDGET MUSEE	- 1 830 €
FRAIS ACTE CONTENTIEUX	+ 1 000 €
TRAVAUX BATIMENTS	+ 830 €

<b>BUDGET GENERAL</b>	<b>Vote : 5 pour</b>
PERSONNEL TITULAIRE	+ 1360 €
FRAIS ACTE DE CONTENTIEUX	+ 3 000 €
AUTRES CHARGES	- 25 €
IMPOTS ET TAXES	+ 3 937 €
DOTATIONS PARTICIPATIONS	+ 398 €

**Quelques précisions :**

370 € achat d'un téléviseur installé au Musée de l'Abbaye

En ce qui concerne les frais de personnel, une prime de résultat sera versée à tous les employés sur le salaire de décembre ; il s'agit d'une prime attribuée lorsque les objectifs de recettes des parkings sont atteints et/ou dépassés. Le montant de cette prime est de 300 € par agent au prorata du temps travaillé.

3 000 € de frais de contentieux, cela correspond aux frais de consignation demandé par le TGI pour l'Affaire Maury. Cette somme sera récupérée ultérieurement.

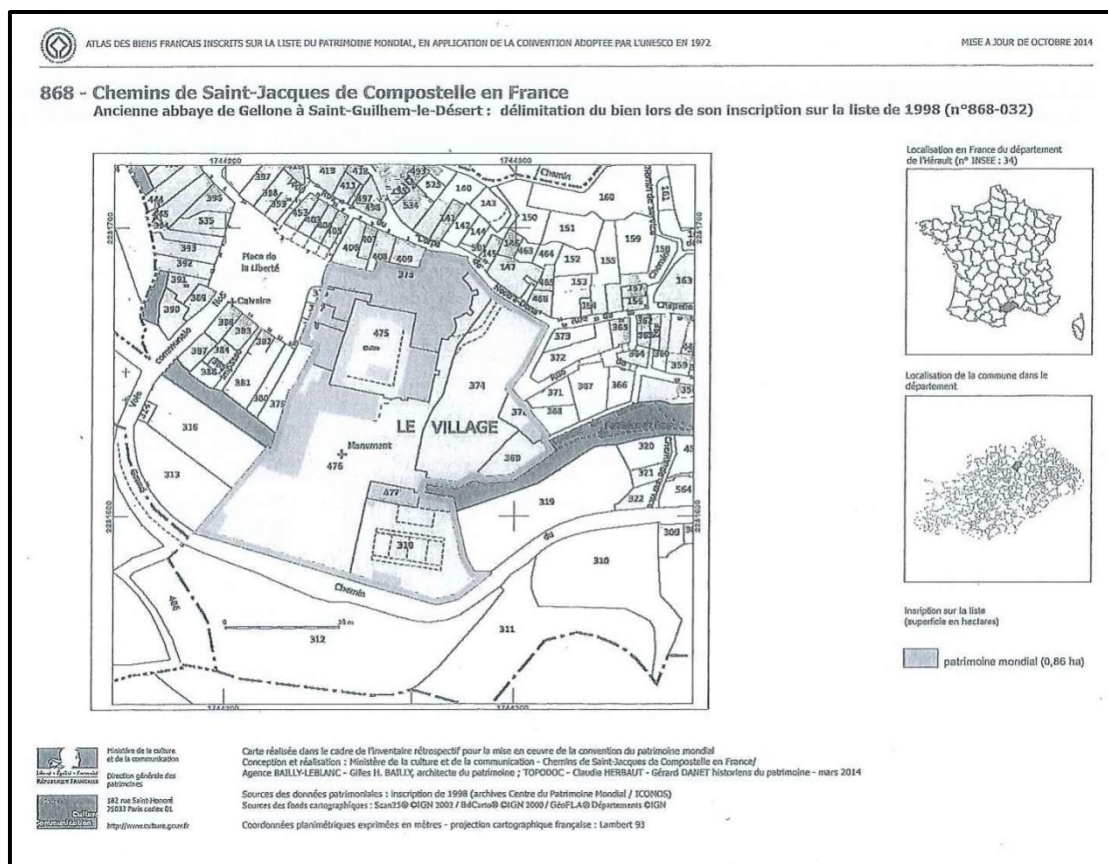
**2 - Validation du classement et de la charte des Plus Beaux Village de France :**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune appartient au cercle prestigieux et fermé des « Plus Beaux Village de France » depuis le 06/03/1982. Ce label correspond à des critères d'intérêts patrimoniaux de qualité très stricte. L'acquisition de ce label est réexaminée très régulièrement par une commission ainsi qu'une visite sur site par un inspecteur. Le 28/09/2019 la commission qualité de l'association des Plus beaux Villages de France a émis la reconduction du label pour notre commune. Suite à cette reconduction, il est nécessaire que le Conseil Municipal valide la charte de qualité qui accompagne le label. Cette charte est consultable en Mairie.

**Vote : 5 pour**

### 3 - Délimitation de la zone de protection de l'Abbaye de Gellone dans le cadre de son inscription au Patrimoine Mondial de l'Unesco au titre du bien n°32 du site en série des Chemins de Saint Jacques de Compostelle :

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Abbaye de Gellone est inscrite au Patrimoine Mondial de l'Unesco depuis 1998 au titre du site en série « Chemins de St Jacques de Compostelle en France » ou elle représente le bien n°32. Pour satisfaire aux demandes de l'Unesco une commission a travaillé à la délimitation géographique de chaque bien et des zones de protection tampon nécessaires pour en protéger les abords. Le Conseil Municipal valide la zone de protection telle que définie ci-dessous. **Vote 5 pour**



Une personne demande si cette protection supplémentaire n'obligerait pas la commune à faire exécuter des restaurations sur des biens culturels et historiques comme par exemple le Château. Mr le Maire rappelle que le château, propriété privée, n'est pas classé Monuments Historiques.

### 4 - Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes Vallée de l'Hérault et la commune de SAINT GUILHEM LE DESERT :

Mr le Maire rappelle le souhait de la municipalité de réaménager le Grand Chemin du Val de Gellone. Plusieurs difficultés pourraient être alors résolues par la réalisation de ce projet :

- suppression de la ligne haute tension reliant le secteur Four à chaux au poste de transformation du cimetière avec enfouissement de la ligne électrique,
- interconnexion des parties hautes et basses en matière de réseau d'eau et d'assainissement, Cela permettra également de disposer d'une borne à incendie au lieu-dit « Jérusalem » qui est un site à haut risque incendie,
- la voirie du grand chemin se dégrade de plus en plus ; cela permettrait d'envisager un nouveau revêtement.

Tous ces travaux devront être réalisés en une seule opération et une étude de projet approfondie ainsi que des demandes de financements seront réalisées en préambule.

Etant donné que la communauté de communes est compétente en matière d'eau et d'assainissement et que la commune est compétente pour les travaux de voirie, par convention la commune sera désignée pilote de cette opération. Cette convention signée entre les deux parties précisera les conditions de délégation de la maîtrise d'ouvrage. La CCVH restera maître ouvrage délégué en ce qui concerne le réseau eau et assainissement. **Vote : 5 Pour**

Mr le Maire fait un aparté concernant la compétence eau et assainissement qui a été attribué en 2018 à la communauté de Communes par la loi NOTRE. Un projet de loi soumis au Sénat doit réétudier la situation et redonner la compétence aux communes si la Communauté de Communes l'accepte. La municipalité suit cette actualité de près, et vous tiendra informer de la suite. S'il s'avère que la commune peut reprendre cette compétence et disposer de nouveau du choix des tarifs, la commune demandera officiellement la reprise de cette compétence. Nous vous tiendrons informé de cette évolution.

#### **5 - Validation du nouveau règlement intérieur du personnel municipal :**

Suite aux remarques en date du 07/11/2019 émises par le comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale, le règlement intérieur proposé aujourd'hui est modifié selon les préconisations de cette commission. Considérant que dans sa nouvelle version, le projet de règlement intérieur a pris en compte la totalité des remarques, Mr le Maire après avoir lu le présent règlement demande au Conseil de valider cette version. **Vote : 5 Pour**

#### **6- Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste d'agent de maîtrise responsable des services techniques, à temps complet :**

**Vote : 5 pour**

#### **7- Tarifs des terrasses pour l'année 2020 :** augmentation douce et progressive de 2 %

Droit forfaitaire annuel / m <sup>2</sup>	2019	2020
Terrasse Grand chemin val de Gellone	112 €	114 €
Terrasse Place de Liberté	179 €	183 €

Mr SEGALA ne prend pas part au vote car directement concerné par son activité professionnelle **Vote : 4 pour**

En ce qui concerne les autres tarifs, Monsieur le Maire ne souhaite pas modifier les tarifs des droits de stationnement car les tarifs appliqués en 2019 semblent un bon compromis entre le comportement des usagers et les besoins financiers de la commune. En ce qui concerne les locations des salles et des appartements, Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les tarifs appliqués en 2019 qui sont donc reconduits pour 2020.

**L'ordre du jour est achevé, la séance est levée à 20 heures.**